

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25377316***Déposé
12-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0436539194

Nom(en entier) : **NEPTUNIA CAPTAIN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de Tournai(R-C) 52 bte 1
: 7520 Tournai**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

D'un acte reçu par le notaire Julie CABU, à Tournai, le 11 décembre 2025, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des (associés) actionnaires de la société anonyme dénommée « **NEPTUNIA CAPTAIN** », dont le siège est établi à 7520 Tournai (Ramegnies-Chin), chaussée de Tournai, 52/1, constituée sous la dénomination « **ROORYCK PETROLEUM** » aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Luc HACHEZ, ayant résidé à Tournai, le 31 janvier 1989, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 21 février suivant sous le numéro 890221-213 ; dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Julie CABU, à Tournai (1er canton), en date du 30 septembre 2025, publié aux Annexes du Moniteur Belge sous la référence 2025-10-03 / 0360127, a pris les résolutions suivantes :

1. Première résolution : Correction d'une erreur dans l'acte modificatif de statuts du 30 septembre 2025 quant à l'exercice social.

L'assemblée confirme qu'une erreur s'est glissée dans la modification de statuts reçue par le notaire CABU soussigné le 30 septembre 2025.

L'exercice social de la société est maintenu du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les articles 23 et 32 des statuts doit donc être modifié comme suit :

ARTICLE 23 – Tenue et convocation

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le **dernier vendredi du mois de mai à 18 heures**, au siège ou à tout autre endroit en Belgique désigné dans les avis de convocation.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'administrateur unique et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un cinquième du capital. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande. L'assemblée générale extraordinaire se tient en Belgique au siège ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont faites, conformément aux prescriptions légales..

Toute personne peut renoncer à la convocation, dans les limites imposées par la loi, et sera, en tout cas, considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

ARTICLE 32 – Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le **premier janvier et se termine le trente et un décembre** de chaque année.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et l'administrateur unique dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales.

2. Deuxième résolution : Mission au notaire CABU d'établir et de déposer la coordination des statuts

L'assemblée décide de donner la mission au notaire CABU d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Julie CABU, notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").